

**Agrément Technique ATG avec Certification**

Opérateur d'agrément et de certification

**ATG 11/ H790****Compound PVC souple  
BENVIC  
EP807/1039**Valable du 09/12/2011  
au 08/12/2014**BCCA**

Belgian Construction Certification Association

Rue d'Arlon, 53  
B-1040 Bruxelles[www.bcca.be](http://www.bcca.be) - [info@bcca.be](mailto:info@bcca.be)**Détenteur de l'ATG**

Solvay Benvic Europe - France  
Rue de Clichy 25  
F-75009 Paris  
[www.solvay.com](http://www.solvay.com) - [info@solvay.com](mailto:info@solvay.com)  
Tél. : +33 (0)1407 58000  
Fax : +33 (0)1456 35728

**Commercialisation**

Solvay Benvic Europe - France  
Rue de Clichy 25  
F-75009 Paris  
[www.solvay.com](http://www.solvay.com) - [info@solvay.com](mailto:info@solvay.com)  
Tél. : +33 (0)1407 58000  
Fax : +33 (0)1456 35728

**1. Objectif et portée de l'agrément technique**

Un agrément technique d'un système concerne une évaluation favorable par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc asbl d'un système pour une application visée déterminée. Le résultat de cette évaluation est consigné dans un texte d'agrément. Dans ce texte, les composants autorisés dans le système sont identifiés et les performances à attendre des produits qui sont fabriqués avec les composants autorisés du système sont déterminées, étant attendu que ces produits soient fabriqués, placés, utilisés et entretenus selon les méthodes propres au système et selon les principes énoncés dans le texte d'agrément.

L'agrément technique comporte un suivi régulier et une adaptation à l'état de la technique lorsque ces modifications sont pertinentes. Une révision triennale est imposée.

Le maintien en vigueur de l'agrément technique d'un système requiert que les composants du système satisfassent aux caractéristiques décrites dans ce texte et que le titulaire d'agrément puisse prouver en tout temps qu'il a accompli le nécessaire pour guider les transformateurs du système, afin que les performances décrites dans l'agrément puissent être atteintes. Le suivi de ceci est essentiel pour la confiance en la conformité à l'agrément technique. Ce suivi est confié à un opérateur de certification désigné par l'UBAtc.

**2. Objet**

L'agrément technique de produit avec certification porte sur les caractéristiques du compound PVC BENVIC EP807/1039 et sur sa capacité d'en faire des profilés pour vitrage ou pour frappe utilisés à l'intérieur ou à l'extérieur. Il possède les caractéristiques citées au paragraphe 3 et obtient les performances citées au paragraphe 4, pour autant que ce compound soit mis en oeuvre suivant les règles de l'art. Les niveaux de performance mentionnés sont déterminés conformément aux critères de la STS 52.3 et NBN EN 12608, sur base d'un nombre d'essais représentatifs. Pour des compositions vinyliques qui dévient du descriptif donné, des essais supplémentaires doivent être exécutés suivant les critères de la STS 52.3 et NBN EN 12608.

Le titulaire d'agrément peut uniquement faire référence à cet agrément pour les compositions vinyliques pour lesquelles il peut effectivement être démontré que la description est entièrement conforme aux compositions vinyliques décrites dans cet agrément. Les fabricants de produits (semi-finis) dérivées ne peuvent pas référer à cet agrément, sauf pour ces produits (semi-finis) qui font eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément, ainsi que la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément, sont indépendants de la qualité des livraisons individuelles. Le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-finis) dérivées, les firmes qui utilisent ou modifient ces produits, les placeurs et les prescripteurs restent cependant, sans préjudice aucun, responsables de la conformité de l'exécution aux dispositions du cahier des charges.



L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément, membre de l'Union Européenne pour l'agrément technique dans la construction (UEAtc – voir [www.ueatc.com](http://www.ueatc.com)) et notifié par le SPF Economie dans le cadre de la Directive 89/106/CEE et est membre de l'Organisation Européenne pour L'Agrément Technique (EOTA – voir [www.eota.eu](http://www.eota.eu)). Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent suivant un système pouvant être accrédité par BELAC ([www.belac.be](http://www.belac.be)).

Cet agrément technique est publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur de certification BCCA, et sur base d'un avis favorable du Groupe Spécialisé « Façades », délivré le 17 janvier 2011. D'autre part, de certification déclare que la production répond aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été signée par le titulaire de l'agrément.

Date de la première publication : 9 décembre 2011.

Pour l'UBAtc, faisant office de validation du processus d'agrément

Peter Wouters, directeur

Pour l'opérateur d'agrément, responsable pour l'agrément

Benny De Blaere, directeur

Cet agrément technique reste valable pour une période indéterminée, aux conditions que le produit, sa fabrication et tout les processus pertinents y afférents :

- Soient entretenus, afin que les niveaux de performance tels que décrits dans cet agrément soient au moins atteints;
- Soient soumis continuellement au contrôle de l'opérateur de certification et que ce dernier ait confirmé que la certification reste valide.
- Soient périodiquement revus par l'UBAtc, au moins tous les 3 ans.

Si les conditions susmentionnées ne sont (plus) satisfaites l'agrément technique sera suspendu ou révoqué et le texte de l'agrément sera retiré du site web de l'UBAtc.

La validité et la dernière version de ce texte d'agrément peuvent être contrôlées en consultant le site internet de l'UBAtc ([www.ubatc.be](http://www.ubatc.be)) ou en prenant directement contact avec le secrétariat de l'UBAtc.